

Séance du 24 juin 2026

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 084-218400893-20260709-26_DPSPA_198_1-DE

N° 26.DPSPA.198

OBJET : Remboursement d'un sinistre à Madame Rebecca VRECK et Monsieur Lionel VRECK

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilôt Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Christine GIULIANOTTO en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Christine GIULIANOTTO, Jean-Michel APPLANAT, Anne-Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, Adjoints.

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean-François MIRETTI, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI

Jérôme NARBONNE à Pierre CRUMIERE

Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN

Julien POGOLOTTI à Patrice CHASSAGNE

Mes chers collègues,

La ville est destinataire d'une action récursoire par Madame Rebecca VRECK et Monsieur Lionel VRECK dans le cadre d'un sinistre survenu le 17 décembre 2025.

Exposé des motifs :

Un sinistre a lieu le 17 décembre 2025, chemin des Condamines, à Pertuis. Lors de cet incident, le pneu du véhicule de Monsieur et Madame VRECK a été endommagé par la présence d'un nid de poule en bordure de route.

Aussi, dans le cadre d'une action récursoire à l'encontre de la ville, Madame Rebecca VRECK et Monsieur Lionel VRECK sollicitent le remboursement de la somme engagée au titre de la réparation du dommage.

A cet effet, Monsieur et Madame VRECK ont communiqué à la ville les photographies du nid de poule, du véhicule et du remorquage, le bon de livraison du remorquage, une attestation de témoin accompagnée de la pièce d'identité correspondante nécessaires à la prise en compte de l'action récursoire ; avec une facture des dommages imputables au sinistre (réclamation chiffrée) pour un montant de cent quatre-vingt-dix euros et quarante-quatre centimes (190,44 euros).

Afin de procéder au remboursement des dommages, une lettre d'accord amiable et d'acceptation d'indemnité à hauteur du montant relatif la réparation du pneu endommagé, mentionné dans la facture n° 1/25/102358 du 22/12/2025 émise par GUAL CHIEROTTI AUTOMOBILES (190,44 €) a été adressée à Monsieur et Madame VRECK.

Cet accord ayant été dûment accepté et signé par Monsieur et Madame VRECK, il convient désormais de procéder au remboursement de la somme de 190,44 euros, correspondant à la réparation des dommages.

Les crédits seront prélevés sur le compte 65888.

Visas

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Au vu de ce qui précède, et ouï l'exposé de son Président, le conseil municipal :

A L'UNANIMITÉ

► **APPROUVE** le remboursement de la somme de 190,44 euros à Madame Rebecca VRECK et Monsieur Lionel

**Le Maire,
Aurélien AUCLAIR**

Aurélien AUCLAIR | Maire



Le 9 juil. 2026

**La Secrétaire de séance
Christine GIULIANOTTO**



Certifié exécutoire

Publié le 25 juin 2026

Transmis en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le



ID : 084-218400893-20260709-26_DPSPA_198_1-DE